

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 9 juin 2026, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Caroline St-Jean Joëlle Grenier Karine Morin
	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Vincent Guénette Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	Le directeur général	Michel Séguin

2026-06-09 - 200

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur le maire Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2026-06-09 - 201

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec l'ajout des points suivants :

**6.8 Adjudication de soumissions
L24 – Modernisation et mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball Serge-Gagnon;**

8.12 Appui au mouvement Zachary Miron et demande au gouvernement du Québec de légiférer sur la vente de boissons énergisantes aux mineurs;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 202

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 12 mai 2026, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 203

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de mai 2026 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
106 613 à 106 862	4 199 148,90 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 204

Autorisation de dépenses
Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

- Attendu** qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Keven Renière	Dîner du maire de Mascouche	2 juin 2026	144,87 \$
Joëlle Grenier	Spectacle 40 ^e anniversaire Centre Marie-Soleil	13 juin 2026	68,00 \$
Keven Renière	Spectacle 40 ^e anniversaire Centre Marie-Soleil	13 juin 2026	68,00 \$
Keven Renière	Dîner au steak – Ville de Blainville	11 juin 2026	90,00 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 205

Désignation des représentants de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relativement au compte de banque et détermination de leurs pouvoirs

Attendu qu'il y a lieu de désigner les personnes représentant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès de la Caisse Desjardins de l'Envolée et de déterminer leurs pouvoirs;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le maire ou le maire suppléant en l'absence du maire et la trésorière ou la trésorière adjointe ou le directeur général ou la directrice générale adjointe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

Que la trésorière ou la trésorière adjointe exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;

Que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, soit Sylvie Poitras, trésorière ou Dominique Morand, trésorière adjointe, et Michel Séguin, directeur général ou Josée Bourdon, directrice générale adjointe, étant entendu que la signature du maire, Jean-René Labelle, ou du maire suppléant en absence du maire doit toujours apparaître;

Que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Que cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 206

Autorisation de signature - Emprunts auprès d'institutions financières

Attendu qu'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à signer les emprunts contractés par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès d'institutions financières ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner plein effet;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que les personnes suivantes soient autorisées à signer les emprunts contractés par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès d'institutions financières ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner plein effet :



2026-06-09 - 206

(suite)

- Monsieur Jean-René Labelle, maire
- Madame Sylvie Poitras, trésorière
- Monsieur Michel Séguin, directeur général

Que la signature de deux (2) des trois (3) personnes ci-dessus mentionnées soit nécessaire à tout document d'emprunt contracté par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines auprès d'institutions financières ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner plein effet;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 207

Désignation - Responsable de demande et de gestion de compte de cartes de crédit Visa Desjardins

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour les données concernant l'utilisation des cartes de crédit Visa Desjardins;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoir reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées :

- Jean-René Labelle, maire
- Michel Séguin, directeur général
- Sylvie Poitras, trésorière

Que la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 208

Adoption - Règlement numéro 3901-3

Règlement modifiant le règlement numéro 3901 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3901-3 lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le Maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3901-3 modifiant le règlement numéro 3901 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 209

Adoption - Règlement numéro 3500-9

Règlement modifiant le règlement numéro 3500 sur la population animale

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3500-9 lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3500-9 modifiant le règlement numéro 3500 sur la population animale;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 210

Octroi de contrat

Location de patinoires pour l'automne 2026 et l'hiver 2027 - CSSMI

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines veut conclure un contrat pour les heures de glaces au bénéfice du CSSMI en lien avec l'entente de partage de services qui les lie pour l'automne 2026 et l'hiver 2027;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la personne morale sans but lucratif Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. laquelle est autorisée à représenter le Centre Sportif Sainte-Anne-des-Plaines dans toutes démarches administratives et commerciales;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec une personne morale sans but lucratif, et ce, peu importe le montant de ce contrat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :



2026-06-09 - 210

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les heures de glaces au bénéfice du CSSMI pour l'automne 2026 et l'hiver 2027 à la personne morale sans but lucratif Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour un montant de 81 277,56 \$ incluant les taxes;

Que la Ville autorise Monsieur Maxime Thérien à signer tous documents utiles à la conclusion de ce contrat;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 211

Octroi de contrat

Location de patinoires pour l'automne 2026 et l'hiver 2027

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines veut conclure un contrat pour les heures de glaces pour l'Association de hockey mineur, le Club de Patinage Artistique de Sainte-Anne-des-Plaines et le patin libre qui auront lieu au Centre Sportif Sainte-Anne-des-Plaines pour l'automne 2026 et l'hiver 2027;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la personne morale sans but lucratif Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. laquelle est autorisée à représenter le Centre Sportif Sainte-Anne-des-Plaines dans toutes démarches administratives et commerciales;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec une personne morale sans but lucratif et ce, peu importe le montant de ce contrat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les heures de glaces pour l'Association de hockey mineur, le Club de Patinage Artistique de Sainte-Anne-des-Plaines et le patin libre au Centre Sportif Sainte-Anne-des-Plaines pour l'automne 2026 et l'hiver 2027 à la personne morale sans but lucratif Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour un montant de 261 587,60 \$ incluant les taxes pour l'automne 2026 et pour un montant de 222 220,81 \$ incluant les taxes pour l'hiver 2027;

Que la Ville autorise Monsieur Maxime Thérien à signer tous documents utiles à la conclusion de ce contrat;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 212

Autorisation de signature

Entente de location de salles au Centre sportif de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la personne morale sans but lucratif Les complexes sportifs Terrebonne inc. s'occupe de la gestion du Centre sportif de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines loue la Salle des Championnats et la Salle des Lauréats au Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu l'entente de location qui a été soumise pour la location desdites salles pour la période du 1er septembre 2026 au 1er avril 2027 pour un montant total de 54 000,00\$ excluant les taxes applicables;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

2026-06-09 - 212

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer l'entente de location des salles du Centre sportif de Sainte-Anne-des-Plaines avec Les complexes sportifs Terrebonne inc. au montant de 54 000,00 \$ excluant les taxes applicables pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} avril 2027;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 213

Octroi de contrat – Inspections télévisées 2026

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré à la suite d'une demande de prix si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu que Can-Inspec inc. a présenté une offre au montant de 42 108,44 \$ incluant les taxes applicables, que Can-Explore a présenté une offre au montant de 44 238,93 \$ incluant les taxes applicables et que Groupe ADE inc. a présenté une offre au montant de 145 249,07 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les inspections télévisées de l'année 2026 à la société par actions Can- Inspec inc. pour une somme de 42 108,44 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 214

***Ajustement des quantités – Contrat du nettoyage des conduites sanitaires et pluviales
Années 2023-2027***

Attendu que le contrat pour le nettoyage pour les conduites d'égouts sanitaires et pluviales pour les années 2023 à 2027 a été adjugé à Groupe Sanyvan inc. le 12 décembre 2022 par le biais de la résolution numéro 2022-12-518;

Attendu que la Ville a besoin de quantités supplémentaires au niveau du nettoyage du réseau d'égout pluvial et que les quantités indiquées aux bordereaux de soumission n'étaient qu'à titre indicatif;

Attendu la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 26 mai 2026 quant à l'ajustement des quantités au niveau du réseau d'égout pluvial;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise un ajustement des quantités au contrat accordé à Groupe Sanyvan inc. pour le nettoyage du réseau d'égout pluvial, pour une somme additionnelle de 45 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ



2026-06-09 - 215

Octroi de contrat – Remplacement de poteaux de bois 2026

- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu 4 cotations écrites se situant entre 59 327,10 \$ et 85 846,64 \$ incluant les taxes applicables pour le remplacement des poteaux de bois pour l'année 2026;
- Attendu** la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 2 juin 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat à Les Entreprises C. Fournier inc. pour le remplacement des poteaux de bois pour l'année 2026 pour une somme 59 327,10 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 216

Octroi de contrat – Entretien des passages et trottoirs pour la saison 2026-2027

- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;
- Attendu** la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques en date du 8 mai 2026 pour l'octroi du contrat de l'entretien des passages et trottoirs pour la saison 2026-2027;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat à Charex inc. pour l'entretien des passages et trottoirs pour la saison 2026-2027 pour une somme de 135 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 217

**Adjudication de soumissions
L24 – Modernisation et mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball Serge-Gagnon**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la modernisation et mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball Serge-Gagnon;
- Attendu** que la ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total (incluant les taxes)
Les entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	89 011,35 \$
E'nergys Construction inc.	111 283,45 \$
Lumidaire inc.	127 749,87 \$
Néolect inc.	137 098,49 \$
Laurin Laurin 1991 inc.	143 803,83 \$
Marc Morin Électrique inc.	233 165,85 \$
Hortec Électrique inc.	(non-conforme)

- Attendu** que l'offre ci-haut provenant Les entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

2026-06-09 - 217

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la modernisation et mise aux normes de l'éclairage du terrain de baseball Serge-Gagnon soit adjugé à Les entreprise Guy Beaulieu 2009 inc. considérant que sa soumission, au montant de 89 011,35 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 218

Parade d'Halloween du Club Optimiste

Attendu que la parade d'Halloween du Club Optimiste doit avoir lieu le samedi 24 octobre 2026 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la tenue de la parade d'Halloween du Club Optimiste nécessite une fermeture temporaire et progressive des rues incluses dans le trajet de la parade;

Attendu que lors de la tenue de la parade, il est prévu de demander l'aide de bénévoles circulant à l'aide de véhicule tout terrain (V.T.T.) pour la préparation de la parade et pour assurer la sécurité de l'évènement;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire permettre la circulation des véhicules tout terrain (V.T.T.) lors de la journée du 24 octobre 2026 pour la préparation et la sécurité de la parade d'Halloween du Club Optimiste ainsi que la fermeture de la rue Neuville-en-Ferrain et de la rue Beupré de 17h à 19h;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la circulation de véhicules tout terrain (V.T.T.) durant la journée du 24 octobre 2026 dans les rues de la Ville pour la préparation et pour la sécurité de la Parade d'Halloween du Club Optimiste qui doit se tenir ce même jour;

Que la Ville autorise la fermeture de la rue Neuville-en-Ferrain et Beupré cette même journée de 17h à 19h pour la préparation de la parade;

Que la Ville autorise la fermeture temporaire et progressive des rues incluses dans le trajet de la parade de 19h à 20h 30, soit la rue Beupré à l'intersection du boulevard Sainte-Anne, le boulevard Sainte-Anne entre la rue Beupré et la rue Therrien, la rue Therrien entre le boulevard Sainte-Anne et la rue des Cèdres et la rue des Cèdres entre la rue Therrien et le Centre Jean-Guy-Cardinal situé à la hauteur de la 2^e Avenue.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie et au Services des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 219

Renouvellement - Convention d'usage de l'Édifice Jules-Malchelosse situé au 158, des Cèdres

Attendu que la convention d'usage pour la Maison Optimiste (Édifice Jules-Malchelosse) signée en 2002 entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et le Club Optimiste Sainte-Anne-des-Plaines arrive à échéance le 14 septembre 2027;



2026-06-09 - 219

(suite)

Attendu que cette convention d'usage se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de cinq (5) ans à moins d'un avis contraire d'une des parties dans un délai minimal de trois (3) mois précédant l'expiration;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'a pas l'intention de s'opposer au renouvellement automatique d'une période de cinq (5) ans à compter du 15 septembre 2027;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme au Club Optimiste Sainte-Anne-des-Plaines le renouvellement automatique de la convention d'usage pour l'Édifice Jules-Malchelosse pour une période de cinq (5) ans à compter du 15 septembre 2027;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 220

Vente des APRIA/Scott X-3 et leurs équipements et accessoires usagés

Attendu que la société par actions Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (L'Arsenal) désire acquérir les APRIA/Scott X-3 et ses équipements et accessoires usagés, en fonction de 2017 à 2024, du Service de sécurité incendie de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de la société par actions Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (L'Arsenal) présentée le 14 mai 2026 et de vendre à ladite société par actions pour la somme de 9 000,00 \$ excluant les taxes les APRIA/Scott X-3 et leurs équipements et accessoires en fonction de 2017 à 2024, lesquels sont composé de 37 parties faciales, 18 APRIA X-3 avec un cylindre de 45 minutes 4500 psi chacun, 33 cylindres de réserve de 45 minutes 4500 psi et 1 Rit Pacl fonctionnel;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 221

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement n° 3900-3

Attendu les problématiques de stationnement vécues sur le boulevard Sainte-Anne entre les numéros civiques 186 et 190;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement no 3900-3 en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 pour interdire le stationnement en tout temps sur le boulevard Sainte-Anne, du côté pair, entre les numéros civiques 186 et 190, boulevard Sainte-Anne;

D'autoriser le Service des Infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

2026-06-09 - 221

(suite)

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et au Service des Infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 222

Désignation du coordonnateur des mesures d'urgence

Attendu qu'en raison de l'entrée en fonction du nouveau directeur général, il y a lieu de désigner un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence et de deux substituts audit coordonnateur;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Michel Séguin, directeur général soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence et que Madame Josée Bourdon, directrice générale adjointe et directrice des Ressources humaines et Monsieur Étienne Bérard soient nommés respectivement comme 1^{er} substitut et 2^e substitut au coordonnateur des mesures d'urgence;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 223

Approbation de la planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI)

Attendu la planification des besoins d'espace 2026 soumise par le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) pour les besoins de projets d'espaces ciblés pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville doit se prononcer pour chaque projet de besoin d'espace touchant la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) reçu le 24 avril 2026, en considérant le besoin de construction d'une nouvelle école primaire;

Que le maire ainsi que la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tout document nécessaire à ladite approbation;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au CSSMI conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire*;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 224

**Régime de retraite des employés municipaux
Désignation d'un représentant**

Attendu qu'un nouveau représentant doit être nommé sur le comité de retraite des employés municipaux en raison du départ de Monsieur Alain Cassista;

2026-06-09 - 224

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Michel Séguin, directeur général soit désigné sur le comité de retraite des employés municipaux jusqu'au 30 juin 2027, et ce, en conformité avec le règlement numéro 982 de la Ville;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 225

Résiliation de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Demande TKF44239

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'est vu accorder une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (2025-2026) dans le volet redressement sécurisation le 4 décembre 2025 pour la demande TKF44239;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite aller de l'avant avec les améliorations de priorité 1 et 2;

Attendu que l'aide financière n'est pas nécessaire pour la mise en place des priorités 1 et 2;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines résilie l'aide financière octroyée par la lettre d'annonce visant la demande TKF44239;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD);

ADOPTÉ

2026-06-09 - 226

**Adoption du bilan de l'année 2025 et du plan d'action de l'année 2026
Comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a formé un comité de travail visant la préparation d'un plan d'action sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Attendu le bilan du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2025 qui a été soumis au Conseil municipal pour adoption;

Attendu le plan d'action du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2026 qui a été soumis au Conseil municipal pour adoption;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le bilan de l'année 2025 et le plan d'action pour l'année 2026 qui ont été soumis par le comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte le bilan pour l'année 2025 et le plan d'action de l'année 2026 sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale, tel que soumis par le comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 227

Adhésion au Groupe de gestion UMQ en santé et sécurité du travail

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un groupe de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Groupe »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à une des « Mutuelles UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité;

Attendu que la Ville souhaite adhérer au Groupe afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte l'Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Groupe de gestion UMQ (ci-après « l'Offre de services »);

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le directeur général, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la participation de la Ville au Groupe;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Ville au Groupe et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville ou tant que la Ville ne se qualifie pas pour être en Mutuelle;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 228

Demande à la MRC Thérèse-De Blainville – Réservation d'une somme dans le cadre du volet 1B de l'entente de la MRC avec le MCCQ intitulée « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B »

Attendu que l'entente « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B » conclue entre le MCCQ et la MRC (qui agit à titre d'intermédiaire pour les villes participantes) et dont les dépenses sont admissibles jusqu'au 31 décembre 2025;

Attendu que le volet 1B de ce programme et de cette entente, qui permet aux villes de la MRC d'obtenir de l'aide financière pour la restauration patrimoniale de leurs immeubles de propriété municipale;

Attendu que la résolution 2026-02-44 de la MRC, en vertu de laquelle la MRC demande au MCCQ de prolonger ladite entente jusqu'au 31 décembre 2027 pour les dépenses admissibles engagées au 31 décembre 2026;

Attendu que le 5e avenant à la convention d'aide financière de ladite entente, signé par le MCCQ et la MRC le 3 mars 2026, qui prolonge ladite entente jusqu'au 31 décembre 2027 pour les dépenses admissibles engagées au 31 décembre 2026;

Attendu que le montant de 733 000 \$, réparti à 50% du MCCQ et 50% de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, initialement réservé à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour réaliser des travaux de restauration patrimoniale sur la maison des Prêtres-Chaumont et sur l'hôtel de ville, lors de la conclusion de ladite entente avec le MCCQ;

2026-06-09 - 228

(suite)

- Attendu** que le montant de 156 727 \$, réparti à 50% du MCCQ et 50% de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, dépensé pour réaliser des travaux de restauration patrimoniale sur la maison des Prêtres-Chaumont en 2024;
- Attendu** que les montants de 425 443 \$ et 32 636 \$, répartis à 50% du MCCQ et 50% de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, engagés (non dépensés) pour réaliser des travaux de restauration patrimoniale respectivement sur l'hôtel de ville et la maison des Prêtres-Chaumont en 2026;
- Attendu** que la résolution 2025-12-391 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, libérant la somme de 75 000 \$ (dont 50% du MCCQ et 50% de la Ville) des fonds initialement réservés à la Ville, autorisant ainsi les autres villes de la MRC à réserver ces fonds dans le cadre du volet 1b de ladite entente;
- Attendu** que le montant résiduel disponible en conséquence des actions indiquées ci-haut, soit 43 194 \$ (réparti à 50% du MCCQ et 50% de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines), pour la réalisation de travaux de restauration patrimoniale sur des immeubles d'intérêt patrimonial de propriété municipale de Sainte-Anne-des-Plaines dans le cadre du volet 1B de ladite entente;
- Attendu** que la prévision de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de réaliser des travaux de restauration patrimoniale d'urgence sur les murs extérieurs de l'hôtel de ville en 2026, d'un montant total de 600 000 \$ correspondant à des dépenses admissibles au volet 1B de ladite entente;
- Attendu** qu'à cette fin, la volonté de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'obtenir une aide financière du MCCQ dans le cadre du volet 1B de ladite entente, correspondant à 50% de la totalité des dépenses admissibles de ces travaux de restauration patrimoniale d'urgence sur les murs extérieurs de l'hôtel de ville en 2026;
- Attendu** que le montant supplémentaire de 600 000 \$ (réparti à 50% du MCCQ et 50% de la Ville) doit conséquemment être ajouté, afin que la Ville puisse obtenir l'aide financière du MCCQ correspondant à 50% du total des dépenses admissibles pour réaliser ces travaux;
- Attendu** que la disponibilité des fonds réservés au sein du montant réservé pour l'ensemble des villes participantes de la MRC au volet 1B de ladite entente;
- Attendu** que la réservation du montant supplémentaire demandé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est conditionnelle à la disponibilité des fonds au sein du montant réservé pour l'ensemble des villes participantes de la MRC au volet 1B de l'entente et, le cas échéant, que le montant supplémentaire qui sera réservé à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pourrait être inférieur au montant supplémentaire demandé par la Ville;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville demande à la MRC de Thérèse-De Blainville de réserver à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines le montant supplémentaire de 600 000 \$ répartis à 50% du MCCQ et 50% de la Ville, pour réaliser des travaux de restauration patrimoniale d'urgence sur les murs extérieurs de l'hôtel de ville en 2026, dans le cadre du volet 1B de l'entente de la MRC avec le MCCQ intitulée « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B »;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 229

Appui au mouvement Zachary Miron et demande du gouvernement du Québec de légiférer sur la vente des boissons énergisantes aux mineurs

- Attendu** qu'en janvier 2024, Zachary Miron, âgé de 15 ans et résident des Laurentides, a perdu la vie après avoir consommé une boisson énergisante alors qu'il prenait une médication prescrite pour le TDAH;

2026-06-09 - 229

(suite)

- Attendu** que le rapport de la coroner a établi un lien entre la consommation de cette boisson énergisante et le décès du jeune Zachary Miron;
- Attendu** que les parents de Zachary ont fondé le Mouvement Zachary Miron afin de sensibiliser la population aux risques associés à la consommation de boissons énergisantes chez les jeunes et de promouvoir un meilleur encadrement de leur vente;
- Attendu** que ce mouvement a reçu l'appui de nombreux acteurs des milieux de la santé, de l'éducation, du sport et de la société civile;
- Attendu** que le 6 mai 2026, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion invitant le gouvernement à mettre en place des mesures visant à mieux protéger les jeunes de moins de 16 ans face à la consommation de boissons énergisantes;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconnaît l'importance de promouvoir les saines habitudes de vie, la prévention et la protection de la santé des jeunes;
- Attendu** que la vente de boissons énergisantes aux mineurs demeure peu encadrée au Québec, malgré les risques reconnus pour leur santé;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines exprime son appui au Mouvement Zachary Miron et aux démarches entreprises par ses fondateurs afin de mieux protéger les jeunes Québécois;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il légifère dans les meilleurs délais pour interdire la vente de boissons énergisantes aux personnes âgées de moins de 16 ans;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur les risques associés à la consommation de boissons énergisantes, particulièrement lorsqu'elles sont combinées à certaines médications;

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé, au ministre responsable des Services sociaux, à la députée de Groulx, à la députée de Blainville, à la députée de Les Plaines, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'aux sept municipalités constituantes de la MRC;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 230

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

- Rapports des activités du Service de Sécurité Incendie – Mai 2026
- Rapport budgétaire au 31 mai 2026
- Rapport des permis de construction du mois mai 2026
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation – Mai 2026
- Procès-verbal de la rencontre du 20 mai 2026 du Comité consultatif en urbanisme
- Compte-rendu de la rencontre du 19 mai 2026 du Comité consultatif en environnement

ADOPTÉ

2026-06-09 - 231

Adoption du premier projet - Règlement 860-129

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-129 amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

De fixer au 14 juillet 2026 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 232

***Adoption du premier projet - Règlement 1046-4
Règlement modifiant le règlement sur les PIIA no 1046***

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1046-4 modifiant le règlement sur les PIIA no 1046;

De fixer au 14 juillet 2026 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 233

Adoption - Règlement numéro 860-128

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-128 amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 234

***Adoption - Règlement numéro 1079-1
Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 1079 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme***

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1079-1 lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le Maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1079-1 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 1079 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 235

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
19, chemin du Golf***

- Attendu** que la demande vise la construction d’une véranda attenante au bâtiment principal;
- Attendu** que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le projet s’implante sur une galerie existante et ne nécessite aucune modification du terrain naturel;
- Attendu** qu’aucune moulure ou persienne ne sont intégrées au projet et ainsi les ouvertures demeurent cohérentes avec le style architectural du bâtiment principal;
- Attendu** que les fenêtres de la véranda seront de couleur noire et ne possèdent pas de carrelage;
- Attendu** que les fenêtres du bâtiment principal sont de couleur blanche et ont du carrelage de couleur blanche;
- Attendu** que la véranda est aménagée en retrait de la façade principale, l’impact visuel des couleurs différentes demeure limité;
- Attendu** que la véranda reprend les mêmes types de matériaux et les mêmes couleurs que ceux présents sur le bâtiment principal;
- Attendu** que, conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 236

***Demande de dérogation mineure
239, 5e Avenue, lot projeté 6 735 008***

- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à réduire la largeur avant minimale requise à 14,27 m pour le lot projeté 6 735 008 alors que la grille des usages et normes exige un minimum de 15 m pour un usage H-1 (habitation unifamiliale) et H-2 (habitation bifamiliale), représentant une dérogation de 0,73 m (5 %);
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à permettre la création de lots à construire (lot projeté 6 735 008);
- Attendu** que la demande a un caractère mineur représentant une dérogation de 0,73 m (5 %);
- Attendu** qu’à l’exception de l’objet de la dérogation mineure, les lots projetés respectent les dispositions relatives au Règlement de lotissement 858;
- Attendu** que le lot à créer donnant front sur la 6e Avenue permettra de consolider le secteur en créant un lot à construire permettant une construction ayant façade sur la 6e Avenue;
- Attendu** que le refus de la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant en ne permettant pas la délivrance du permis de lotissement et de procéder à la création de deux lots à construire;
- Attendu** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



2026-06-09 - 236

(suite)

- Attendu** que la dérogation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de santé publique;
- Attendu** que la dérogation n’a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l’environnement;
- Attendu** que la dérogation n’a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général de la population;
- Attendu** que, conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 237

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 2 080 418

- Attendu** que le Service de l’urbanisme et de l’environnement a reçu une demande d’autorisation numéro 454146 le 23 avril 2026;
- Attendu** qu’une demande de permis de lotissement devra être déposée pour un lot projeté au Service de l’urbanisme et de l’environnement;
- Attendu** que la demande d’autorisation à la CPTAQ vise l’aliénation d’une partie du lot 2 080 418
- Attendu** que les lots projetés ont été établis par la notaire au dossier Me Lachapelle;
- Attendu** le plan projet de lotissement minute 17 795 de l’arpenteur-géomètre Jonathan Laforce reçu le 27 mai 2026 est conforme au Règlement de lotissement numéro 858;
- Attendu** que la partie du lot 2 080 418 crée un lot enclavé;
- Attendu** que l’opération cadastrale n’a pas pour but la création d’un lot à bâtir;
- Attendu** qu’une demande d’autorisation pour l’aliénation doit prendre en considération les critères des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Attendu** que les lots projetés ont un potentiel agricole;
- Attendu** que les lots avoisinants ont également un potentiel agricole;
- Attendu** que l’acheteur potentiel désire cultiver la partie du lot 2 080 418 à aliéner;
- Attendu** que l’autorisation pour l’aliénation n’aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants;
- Attendu** que l’autorisation pour l’aliénation n’a pas d’effet sur les bâtiments agricoles avoisinants;
- Attendu** que l’autorisation pour l’aliénation ne brise pas l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole;
- Attendu** que l’autorisation pour l’aliénation n’a pas d’effet sur la préservation pour l’agriculture de certaines ressources, dont l’eau et le col, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

2026-06-09 - 237

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de SERRES ET JARDINS R.G.C.A. S.E.N.C. et 9142-3616 Québec inc. pour l'aliénation d'une partie du lot 2 080 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne est **conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2026-06-09 - 238

Résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir temporaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets immobiliers

- Attendu** que l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2) (ci-après « loi ») accorde aux municipalités un pouvoir temporaire leur permettant d'autoriser, par résolution, des projets immobiliers qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur aux conditions énoncées à la loi;
- Attendu** que ce pouvoir temporaire est octroyé jusqu'au 21 février 2029;
- Attendu** qu'en vertu de la loi, le projet immobilier doit comprendre au moins trois (3) logements et répondre à l'une des conditions suivantes :
1. Le projet doit être composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du Code civil;
 2. Le projet est composé majoritairement de logements et la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3% à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;
- Attendu** qu'en vertu de la loi, aucune autorisation ne peut être accordée si le projet immobilier est situé :
1. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
 2. Dans un lieu de contrainte selon les conditions énoncées à la loi;
 3. Dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé, à moins qu'il ne soit possible s'établir que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité;
- Attendu** qu'en vertu de la loi, le projet de résolution autorisant un projet immobilier peut prévoir toute condition qui doit être respectée aux fins de la réalisation du projet;
- Attendu** qu'en vertu de la loi, le projet de résolution autorisant un projet immobilier doit être soumis à une consultation publique;
- Attendu** qu'en vertu de la loi, le projet immobilier doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Attendu** qu'en vertu de la loi, la municipalité devra produire un rapport sur l'exercice du pouvoir temporaire annuellement;
- Attendu** que le conseil municipal souhaite bénéficier du pouvoir temporaire afin d'accroître l'offre de logements à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Attendu** que le conseil municipal souhaite établir des balises sur l'utilisation du pouvoir temporaire;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :



2026-06-09 - 238

(suite)

Que par la présente résolution, les balises minimales sur l'utilisation du pouvoir temporaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets immobiliers, lesquelles sont les suivantes :

1. À moins qu'il ne s'agisse d'un projet immobilier composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du Code civil, le projet immobilier doit comprendre minimalement neuf (9) logements pour être admissible au pouvoir temporaire;
2. Un projet immobilier peut déroger aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur, à l'exception des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels. Malgré ce qui précède, le conseil municipal se réserve le droit d'autoriser toute autre dérogation à la réglementation d'urbanisme;
3. Avant de rendre sa décision par l'adoption du projet de résolution autorisant le projet immobilier, le conseil municipal doit avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;
4. Le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal doivent, respectivement dans leur avis et leur décision, tenir compte des éléments suivants dans l'appréciation du projet immobilier soumis :
 - a) Le projet est cohérent avec la vision, la planification, les politiques, les guides et les plans de la Ville ainsi qu'avec le plan d'urbanisme révisé en cours d'élaboration. Il contribue à leur mise en œuvre;
 - b) Le projet offre une ou des contreparties d'intérêt public ou d'intérêt pour la Ville, par exemple, une contribution à l'offre de logements sociaux, abordables ou familiaux, la mise en place de mesures de performances environnementales, la réalisation d'aménagement ou d'équipements publics, etc.;
 - c) Le projet propose des avantages en matière d'architecture, de verdissement, de mobilité durable, d'accessibilité, de sécurité, de qualité du milieu de vie et de gestion des eaux;
 - d) Le projet, dans sa proposition générale sur la volumétrie et l'architecture, s'ingère au milieu d'insertion;
 - e) Les caractéristiques des logements proposés sont adaptées aux besoins du territoire;
 - f) Les commerces et les services proposés sont au bénéfice de la population et contribuent à la qualité de vie des résidents;
5. L'autorité compétente et le conseil municipal se réservent le droit d'exiger tout document nécessaire à l'analyse de la demande;
6. Les frais d'étude exigés pour l'analyse de la demande sont ceux établis pour une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble au règlement de tarification, auquel s'ajoutent les frais exigés pour l'obtention du permis ou du certificat ainsi que tous les autres frais et toutes contributions requises en vertu de la réglementation d'urbanisme. Les frais d'étude sont non remboursables, sauf dans le cas où la résolution autorisant le projet immobilier n'entre pas en vigueur auquel cas 50% des frais sont remboursés;
7. La résolution autorisant un projet immobilier est nulle et caduque si aucune demande de permis ou de certificat lié à l'autorisation du projet immobilier n'est soumise dans un délai maximal de 24 mois à la suite de son entrée en vigueur ou, le cas échéant, dans le délai déterminé à la résolution. Le délai déterminé à la résolution prévaut;

ADOPTÉ

Parole aux élus

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2026-06-09 - 239

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Jean-René Labelle, maire

Geneviève Lazure, greffière